

Université de Rennes 1
Recrutement en santé 2022
Notice suite à la publication des résultats PASS/LAS

A- Admission/organisation du 2° groupe d'épreuves :

Pour les groupes de parcours 1 (PASS), 2 (LAS1° année), 3 (LAS 2° ou 3° année), sur chacune des filières pour lesquelles vous vous êtes présenté, voilà les cas de figure possibles et les actions à réaliser en fonction de votre situation.

1°/ Glossaire résultats :

Vous trouverez sur votre espace étudiant les mentions suivantes pour chacune des filières sur laquelle vous avez candidaté :

ADAC (Admis avant choix) : votre moyenne est supérieure au seuil d'admission fixé par le jury, vous êtes admis en deuxième année de la filière concernée.

En l'absence de confirmation de votre part, vous serez automatiquement convoqué à l'oral et votre place sera proposée à un étudiant positionné sur liste complémentaire.

LC (liste complémentaire) : vous êtes sur liste complémentaire pour une admission directe.

Cela signifie que vous êtes invité à vous présenter au 2° groupe d'épreuves sur la filière concernée mais que, en cas de désistement d'un étudiant admis à l'issue du 1er groupe d'épreuves, vous pourrez intégrer la filière concernée, dans le respect de l'ordre de la liste complémentaire.

AU2G (Autorisé au second groupe) : votre moyenne se situe entre le seuil d'admissibilité et le seuil d'admission, vous êtes invité à vous présenter au 2° groupe d'épreuves sur la filière concernée.

Si vous n'acceptez pas d'admission sur une autre filière, vous serez automatiquement convoqué à l'oral.

AJ (ajourné) : votre moyenne est inférieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury, vous n'êtes pas admis sur la filière visée (*voir section Parcoursup et poursuite de votre parcours*).

2°/ Modalités de choix :

Il vous appartient de confirmer vos choix via votre ENT/Formation insertion pro/Choix de filière santé et menu déroulant avant le 9 juin 2022 au soir.

Attention, ces choix portent bien sur l'ensemble des filières MMOPK inclus.

Toute confirmation d'admission sur une filière est définitive.

Vous avez la possibilité d'imprimer votre récapitulatif de choix si vous le souhaitez.

3°/ Suite de la procédure :

Si vous vous présentez au deuxième groupe d'épreuves sur plusieurs filières, nous vous rappelons qu'un oral de 20 mn est prévu pour chaque filière. Vous serez convoqué par demi-journée, avec une épreuve (=1 filière) par demi-journée (*voir section Préparation à l'oral*).

Afin d'organiser au mieux les épreuves, vous devrez nous indiquer avant le 13 juin si vous vous désistez finalement sur un oral. Dans ce cas-là, votre convocation continuera à paraître votre ENT mais vous serez considéré comme désisté sur la filière.

Si vous confirmez votre inscription sur une filière de santé, nous vous recontacterons pour vous communiquer le calendrier d'inscription administrative et les démarches à suivre.

B- Préparation à l'oral :

Afin de vous préparer au 2° groupe d'épreuves, une préparation à l'oral est organisée par l'Université de Rennes 1. Elle repose sur deux dispositifs d'appui :

Un espace moodle :

<https://e-formation-externe.univ-rennes1.fr/course/view.php?id=391>

Vous retrouverez dans cet espace de cours un ensemble de ressources et d'exercices de formation à réaliser en autonomie.

Des simulations d'entretien organisés par le tutorat rennais :

<https://tutoratrennais.fr/actualites/603-inscriptions-oraux-blancs>

Pour vous y inscrire : <https://forms.gle/TidzFRFv2m6wYPeJ6>

Vous pourrez débiter la préparation dès que vous aurez fait vos choix.

C- Parcoursup et poursuite de votre parcours

1°/ En cas d'admission en santé :

Vous allez poursuivre en 2^{ème} année de santé. Si vous avez fait des vœux **sur Parcoursup, merci de vous désinscrire** de manière à libérer les places, en particulier pour les néo-bacheliers.

Si vous confirmez votre inscription sur une filière de santé, nous reviendrons vers vous pour vous donner le calendrier d'inscription administrative et les démarches à suivre.

Attention, pour les étudiants admis en médecine, vous devrez valider dès que possible votre admission et vous rendre disponible dès la semaine du **13 juin** pour suivre les formations Gestes et soins d'urgence puis préparer votre départ en stage d'initiation aux soins en juillet.

2°/ En cas de non admission :

- Vous avez validé les 60 crédits ECTS de votre PASS/LAS :

Vous allez poursuivre en 2^{ème} année de licence disciplinaire. Si vous avez fait des vœux **sur Parcoursup, merci de vous désinscrire** de manière à libérer les places, en particulier pour les néo-bacheliers.

Vous pourrez tenter votre seconde candidature à l'issue de votre Licence 2 disciplinaire (acquisition des 60 crédits ECTS supplémentaires nécessaires à une seconde candidature).

- Vous n'avez **pas validé les 60 crédits ECTS de votre PASS/LAS**

Vous souhaitez retenter votre seconde chance en santé, votre candidature sur Parcoursup va vous permettre d'intégrer une première année. A

ttention, à l'issue de cette nouvelle 1^{ère} année, vous ne pourrez pas candidater de nouveau en santé : il vous faudra attendre l'acquisition d'au moins 120 ECTS dont 10 ECTS de santé, c'est-à-dire l'issue de votre L2, pour candidater.

Si vous n'avez pas fait de candidature sur Parcoursup en phase initiale (avant le 8 avril) vous pourrez encore faire des vœux en procédure complémentaire à partir du 23 juin sur les places vacantes. Vous pouvez prendre rendez-vous au SOIE (02 23 23 39 79) pour être accompagné dans votre démarche.

3°/ Pour les options :

Si votre moyenne à l'option santé est inférieure à 10, et même si vous validez votre année par compensation, l'option santé, et les 10ECTS en santé requis pour le recrutement en santé, ne seront pas validés. Vous devrez repasser l'option santé l'an prochain pour pouvoir candidater en santé.

D - Commission d'examen des situations exceptionnelles :

Une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions.

Les demandes de dérogation relevant de cette disposition de l'arrêté du 4 novembre 2019 devront être déposées à l'issue de la publication des résultats définitifs du recrutement en santé 2022.

Les modalités de dépôt de la demande seront précisées ultérieurement.